



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 12 novembre 2025

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°51638.1 : Rc Crusnes Audun 1 – Entente Mercy Piennes du 9 novembre 2025 Séniors Féminines Interdistricts à 8 – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de l'arrêté municipal de la commune de Crusnes reçu en date du 7 novembre 2025 qui déclare son terrain impraticable pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, en application de l'article 16 du règlement des championnats interdistricts, la commission décide de reprogrammer la rencontre au dimanche 7 décembre 2025 et de l'inverser sur les installations de l'Entente Mercy Piennes.

Frais financiers à la charge du club du Rc Crusnes Audun (503703) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Match n°51086.1 : Us Thierville 1 – Es Custines Malleloy 1 du 8 novembre 2025 U15 Interdistricts – Groupe A

Non utilisation de la FMI

La commission prend connaissance du courriel de l'Us Thierville reçu en date du 8 novembre 2025, qui stipule qu'une feuille de match papier a été utilisée à la place de la tablette car celle-ci n'a pas fonctionné.

En conséquence, la commission rappelle au club de l'Us Thierville l'obligation d'utiliser la dernière version de la tablette. En tout état de cause, en cas de nouveau problème, précise qu'elle sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Match n°50703.1 : Gs Neuves Maisons 1 – Neufchâteau Liffol 1 du 8 novembre 2025 U15 Interdistricts – Groupe B

Non utilisation de la FMI

La commission prend connaissance du courriel du Gs Neuves Maisons reçu en date du 9 novembre 2025, qui indique qu'une feuille de match papier a été utilisée à la place de la tablette, celle-ci n'ayant pas fonctionné.

En conséquence, la commission rappelle au club du GS Neuves Maisons l'obligation d'utiliser la dernière version de la tablette. En tout état de cause, en cas de nouveau problème, précise qu'elle sera dans l'obligation de sanctionner ce manquement.

Reprise de dossier :

**Match n°50694.1 : Nancy Haut du Lièvre 1 – St Dié SR Kellermann 1 du 1^{er} novembre 2025
U15 Interdistricts – Groupe B**

Feuille de match manquante et non utilisation de la FMI

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant la rencontre citée en rubrique qui stipule que la tablette n'a pas été utilisée pour établir la feuille de match ainsi que de son mail reçu en date du 5 novembre 2025, qui stipule également qu'aucune feuille de match papier n'a été établie.

Après plusieurs relances faites au club de Nancy Haut de Lièvre, la feuille de match papier est enfin parvenue au secrétariat du District Meusien de Football.

En conséquence, la commission décide de confirmer le score de la rencontre.

Nancy Haut du Lièvre 1 bat Sr Saint Dié Kellermann 1 : 11 à 1.

Frais financiers à la charge du club de Nancy Haut du Lièvre (540748) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Envoi tardif de la feuille de match : 17.60 €

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

**Match n°50314.1 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 – Es Tilly Abv 1 du 9 novembre 2025
Séniors D1**

Réserve d'avant match de l'équipe de l'Es Tilly Abv 1

La commission,

Pris connaissance du courriel de l'Es Tilly Abv reçu en date du 10 novembre 2025, confirmant la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match de la rencontre précitée pour le motif suivant : la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2.

Considérant que cette réserve d'avant match ne comporte aucune motivation et que le courriel de sa confirmation ne corrige pas cette anomalie ;

Par ces motifs, jugeant en première instance,

Après en avoir délibéré, dit la réserve non recevable et décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain :

Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2 bat Es Tilly Avb 1 : 5 à 0.

Frais financiers à la charge du club de l'Es Tilly Avb (547478) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY